

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes du Pays Boulageois

---

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

---

**Séance du 11 avril 2012**

Etaient présents :

*Monsieur François GOSSLER (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (Pouvoir de M. Gérard FISCHER), Monsieur Benoît CRUSEM, Monsieur Alain PIFFER, Madame Josiane LAURENT, Monsieur Didier TALAMONA, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Jean-Claude KREMER, Monsieur Patrice BASTA, (Boulay), Madame Jacqueline PAUL (Halling lès Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE, Monsieur Jean-Marie FEYDEL (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Christian BELVETTI (Denting), Monsieur Alphonse BASTIAN (Eblange), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur André JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Alain NANOT (Piblange), Monsieur Claude LECLERCQ (Saint Bernard), Monsieur Germain VAILLANT (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Madame Liliane ENSEL (Téterchen), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Madame Eliane KLEIN (Vaudoncourt), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (pouvoir de M. Dominique BOUCHÉ) (Volmerange lès Boulay).*

*Conseillers en fonction : 47*

*Conseillers présents : 38*

*Dont représentés : 2*

*Conseillers absents : 11*

---

#### **POINT N°1 : Compte administratif 2011 (budget ordures ménagères M4)**

*Monsieur François TROMBINI, Vice-Président, indique que bien qu'ayant été adopté lors du dernier conseil communautaire, le compte administratif 2011 « ordures ménagères » n'a pas été paraphé par les conseillers communautaires. Il convient donc de le réinscrire à l'ordre du jour, de l'adopter et de le faire signer par l'ensemble des conseillers communautaires en précisant toutefois qu'il est en tout point conforme à celui qui a été présenté le 16 février dernier.*

*Le compte administratif fait apparaître en fonctionnement un excédent de 375.505,92 € et en investissement un excédent de 0 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) d'adopter le compte administratif 2011 (budget annexe M4 ordures ménagères) tel que présenté par le Vice-Président qui fait apparaître en fonctionnement un excédent de 375.505,92 € et en investissement un excédent de 0€,*
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,*

**POINT N°2 : Budget primitif 2012 (budget ordures ménagères M4)**

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président, fait lecture de la proposition de budget primitif et conformément au débat d'orientation budgétaire, il propose une baisse de la redevance des ordures ménagères de 1,50 € par habitant et par semestre à compter du second semestre 2012.

Ce budget primitif s'équilibre en recettes comme en dépenses en fonctionnement à la somme de 1.837.505,92 € et en investissement en recettes comme en dépenses à la somme de 0€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) d'adopter la proposition de budget primitif tel que présentée par le Vice-Président qui s'équilibre en fonctionnement en recettes comme en dépenses à la somme de 1.837.505,92 € et en investissement en recettes comme en dépenses à la somme de 0€,
- 2) de fixer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (part proportionnelle) à 31,75 € par habitant pour le second semestre 2012, (le reste sans changement)
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT N°3 : Budget primitif 2012 (budget général M14)**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, fait lecture de la proposition de budget primitif et conformément au débat d'orientation budgétaire, il propose une augmentation des impôts « ménage » et de la Cotisation foncières des entreprises comme suit :

- s'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de fixer le taux à 17,54 % (17,08 % en 2011 sur une base prévisionnelle de 3.054.000 euro).
- s'agissant de la taxe d'habitation de fixer le taux à 7,68 % (7,57% en 2011)
- s'agissant de la taxe foncière (bâti) de fixer le taux à 0,10 % (0 en 2011)
- s'agissant de la taxe foncière (non bâti) de fixer le taux à 2,01 % (1,98 % en 2011).

Ce budget primitif s'équilibre en fonctionnement, en recettes comme en dépenses à la somme de 3.918.207 € et en investissement en recettes comme en dépenses à la somme de 7.143.474 euros.

Monsieur René DEOM s'interroge sur l'opportunité et l'intérêt d'une augmentation qui ne rapporte à la collectivité que 22.000 euros tandis que M. Marc SCHNEIDER préfère que l'on dépense ce que l'on a et que l'on n'augmente pas les impôts. M. SEICHEPINE va dans le même sens.

Monsieur le Vice-Président poursuit par les propositions sur les subventions et diverses participations ainsi que sur les différents tarifs à fixer. Il propose :

- la participation au fonctionnement des structures petite enfance (132 340€ en année pleine qui équivaut à la compensation entre la redevance payée par la CCPB et le Contrat Enfance et Jeunesse signée avec la CAF.)
- l'équipement de démarrage pour la petite enfance
- la participation Trans'boulot (42 000€)

Les tarifs et participations (peu de modifications):

- pour la cantine de l'école primaire : 187,75€ /an par élève pour les communes et 150€/trim pour les familles (cf : selon convention avec les communes)
- Les repas pris au collège ou au LPI à 2,65€ (2,61€ en 2011)
- Pour la piscine : 2€ pour les adultes et 1€ pour enfants et scolaires, 45€/h pour les associations et 72€ pour les leçons.
- Pour la bibliothèque : 5€ pour la carte d'abonnement (gratuité pour les jeunes)
- Loyer IEN dans le bâtiment André Malraux : 850€/trim
- la subvention à l'association du LPI : 26 595,34 €
- le contingent SDIS augmente de 2% en 2012 à 21 457,94€
- la participation à divers syndicats : 0,61€/hab comme en 2008 pour le SMVT

12248€ au SIANR (Nied réunie) pour 8 communes  
2490€ au syndicat de la Nied allemande (estimation pour 4 communes)

Les subventions, interventions et participations en faveur des associations et organismes divers :

Pour la partie caritative, associative et culturelle

- 22770€ à l'école de musique et de danse
- 700€ à chacune des associations de la maison caritative
- 10000€ pour l'organisation du salon du livre
- 1000€ pour les soins à domicile et la CLIC
- 1454€ pour le festival des contes
- 8990€ pour l'étude chemins de randonnée (honoraires)
- 500€ estimé pour animations diverses bibliothèques
- 450 € pour une animation théâtre en CLIS,
- 1500€ pour Insolivres et diverses animations
- 4471 € pour l'assurance des JSP (jeunes sapeurs pompiers volontaires) + 80€ en subvention par JSP
- 132 340€ AASBR pour la petite enfance

Dans le registre économie, commerce, emploi

- 17959€ à la mission locale en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans
- 9147€ à l'association des commerçants de Boulay
- 40€ adhésion à ALLO-ACTIF
- 1329€ à l'ADIL (espace info énergie)
- 82000€ pour le chantier d'insertion (calcul de l'IAE en fonction de ce coût).
- 42000€ pour la convention Transboulot

La dotation de solidarité communautaire (DSC) instituée en 2009 est maintenue à son niveau de 2011 soit 105.000 euros. La répartition entre les communes se fera selon les critères définis en 2011 et sur la base des éléments de population et de potentiel fiscal mis à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DECIDE A LA MAJORITE**

(un vote contre (M. Roger BASSOMPIERRE), une abstention, (Monsieur Marc SCHNEIDER))

1) de fixer les taux d'imposition pour 2012, s'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 17,54 % (17,08 % en 2011 sur une base prévisionnelle de 3.054.000 euro), s'agissant de la taxe d'habitation de fixer le taux à 7,68 % (7,57% en 2011), s'agissant de la taxe foncière (bâti) de fixer le taux à 0,10 % (0 en 2011), s'agissant de la taxe foncière (non bâti) de fixer le taux à 2,01 % (1,98 % en 2011),

**DECIDE A L'UNANIMITE**

1) d'adopter la proposition de budget primitif tel que présentée par le Vice-Président qui s'équilibre en fonctionnement en recettes comme en dépenses à la somme de 3.918.207 € et en investissement en recettes comme en dépenses à la somme de 7.143.474 €,

2) de fixer les tarifs, diverses participations et subventions conformément à la proposition du Vice-Président ci-dessus ,

3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

**POINT N°4 : Schéma départemental de coopération intercommunale – organigramme des services.**

Monsieur Le Président indique que l'intégration de ces deux syndicats d'assainissement aura évidemment des répercussions sur l'organisation interne et le fonctionnement des services. L'effectif actuel de 20 personnes sera complété par celui des deux syndicats (4 ou 5 personnes). Des synergies seront évidemment trouvées afin que cette fusion absorption trouve toute sa pertinence.

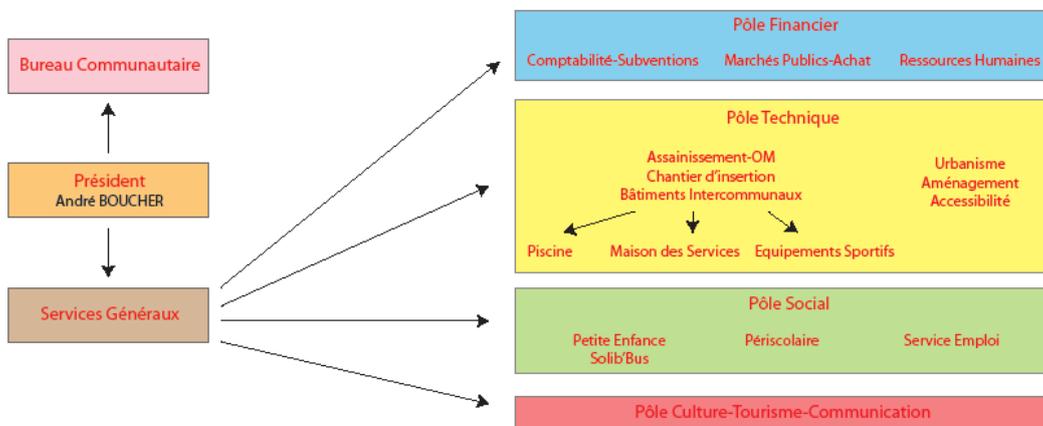
Les arrivants seront effectivement intégrés dans les services existants qui eux-mêmes seront remaniés afin de permettre une organisation par pôle de compétence qui a pour but de développer la professionnalisation des agents tout en maintenant une réelle polyvalence de chacun en fonction des besoins de la structure. Une réelle concertation entre services est nécessaire tout comme le développement du travail en équipe. L'organisation pyramidale du service assure la diffusion des consignes depuis le Bureau vers les services généraux puis vers les différents pôles. La transmission des informations et des propositions de chacun des pôles de compétence prend le chemin inverse vers les services généraux puis vers le Bureau.

Il est exclu naturellement qu'un service fonctionne en vase clos par rapport au reste de structure, l'organisation par pôle de compétence oblige chaque agent à travailler avec tous les autres. (pôle technique doit travailler avec le pôle financier, le pôle culture avec le pôle technique et le pôle financier etc...). Le rôle des élus est ainsi mieux préservé. Cet organigramme fonctionnel proposé par le Bureau ne mentionne aucune personne en particulier. Cette organisation générale une fois validée s'accompagnera d'un bilan de compétence de chacun des personnels et de tout le personnel. Il sera suivi d'un entretien individuel pour connaître les motivations de chacun, ses souhaits etc. L'idée restant toujours de faire adhérer plutôt que de contraindre mais il appartiendra ensuite au Président d'affecter les personnes dans les différents services en fonction des objectifs de la Collectivité, de l'intérêt du service public, des nouvelles synergies à trouver et d'une plus grande efficacité dans l'accomplissement des missions qui sont confiées à la communauté de communes.

Plusieurs éléments pourraient influencer dans les prochaines années sur cette organisation :

- la prise de nouvelles compétences
- l'adhésion de la CCPB au projet de syndicat départemental d'assainissement
- le mode de gestion choisi par les conseillers en 2016 (échéance de la délégation de service public du SIEPB pour la gestion de l'assainissement).

Organisation des services de la CCPB  
 après l'intégration des agents  
 du SIAVN et du SIEPB  
 Document de travail



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

### DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter l'organigramme fonctionnel des services tel que présenté
- 2) de charger le Président de le mettre en place et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

-----

#### **POINT N°5 : Préviades – contrat collectif – participation de l'employeur**

Monsieur Le Président indique le contrat collectif de mutuelle a été conclu par la Ville de Boulay et a tout naturellement été transféré à la Communauté de Communes pour tous les agents qui ont été eux aussi transférés. Ce contrat est naturellement ouvert à tous les nouveaux agents et permet d'obtenir des garanties intéressantes. Néanmoins, les garanties de ce contrat n'avait pas été revues depuis de nombreuses années et la Mutuelle PREVIADES a donc retravaillé sa proposition et ses tarifs. La CCPB a demandé également d'être désormais autonome sur le plan contractuel ce que la mutuelle a accepté.

De nouvelles garanties sur l'optique et le dentaire ont été apportées ainsi que sur les médecines nouvelles et alternatives. (contrat H4M4D4). Pour le régime local, la cotisation individuelle serait de 32,16 €, pour une famille de 78,63 € (en 2011 : 45,59 € pour une personne seule et 69,92 € pour une famille). Pour le régime général, pour un adulte la cotisation serait de 55,04 € (au lieu de 93,66 € aujourd'hui), pour une famille la cotisation passerait à 142,59 € (au lieu de 174,14 € aujourd'hui).

A noter que conformément à la réglementation (qui évoluera dans les prochains mois et qui permettra plus de souplesse), l'employeur peut prendre en charge jusqu'à 25% de cette cotisation ce que la CCPB faisait jusqu'à aujourd'hui. Il est proposé de reconduire cette participation d'autant plus que le coût de cette participation sera plus faible compte tenu de la baisse globale des cotisations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

### DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter la proposition de PREVIADES H4M4D4 et la grille de tarif exposée ci-dessus,
- 2) d'autorisation le Président à signer le nouveau contrat,
- 3) de prendre en charge 25% de la cotisation afférente conformément à la réglementation,
- 4) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

#### **POINT N°6 : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Monsieur Le Président indique ce document a été élaboré et transmis à la Communauté de Communes. Ce volumineux document est à la disposition des conseillers qui souhaiteraient en prendre connaissance. Le territoire n'est pas concerné à proprement parler par les préconisations de ce cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

### PREND ACTE

- 1) de la présentation du document intitulé « schéma départemental d'accueil des gens du voyage » et des préconisations dudit document,

-----

Les membres du conseil communautaire,

